

PRÉFET DE L'ESSONNE

ARRETE

n° 2019-PREF/DCSIPC/BRE/ 1536 du 12 décembre 2019

portant publication de la liste des périodiques habilités à publier en 2020 les annonces judiciaires et légales dans le département

LE PREFET DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la directive européenne du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur, et notamment son article 14 § 6,
- VU la loi n° 55.4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales,
- VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives qui a modifié, par ses articles 101 et 102, la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 sus-visée,
- VU la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse,
- VU le décret n° 55.1650 du 17 décembre 1955 relatif aux annonces judiciaires et légales et les textes qui l'ont rectifié et complété,
- VU le décret n° 67.1101 du 16 décembre 1967 fixant pour le département de l'Essonne, les minima de diffusion dont les journaux doivent justifier pour être inscrits de droit sur la liste des publications susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales,
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de Préfet de l'Essonne,
- VU la circulaire du Ministre de l'Économie, des Finances et du Budget en date du 4 décembre 1985,

- VU la circulaire n° 4486 du 30 novembre 1989 du Ministre délégué, chargé de la Communication modifiant la circulaire n° 4230 du 7 décembre 1981.
- VU la circulaire du 3 décembre 2015 du Ministre de la Culture et de la Communication, relative aux modalités d'inscription des journaux autorisés à publier les annonces judiciaires et légales dans tous les départements et dans les collectivités d'outre-mer,
- VU les demandes transmises par diverses publications et l'avis émis par les services du cabinet,
- VU le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales,

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1er: Les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédures et de commerce et les lois spéciales pour la publicité et la validité des actes de procédures ou de contrats seront insérées pour le département de l'Essonne, pour l'année 2020, dans les journaux suivants:

Pour l'ensemble du département :

Le Républicain 1, rue Jules Guesdes 91130 RIS-ORANGIS

Le Parisien, Édition de l'Essonne Le Parisien.fr 10 boulevard de Grenelle CS 10817 75738 PARIS Cédex 15

Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment Antony Parc II - 10, place du Général de Gaulle 92186 ANTONY Cedex

Actu.fr
13 rue du Breil
ZI Rennes Sud-Est
35051 RENNES Cédex 09

Le Journal Spécial des Sociétés

8, rue Saint Augustin 75080 PARIS Cedex 02

Les Echos lesechos.fr 16/18,rue du Quatre-Septembre 75112 PARIS Cedex 02

Le Nouvel Economiste

31 avenue du Général Michel Bizot 75012 PARIS

Ouest-france.fr

10 rue du Breil ZI Rennes Sud-Est 35051 RENNES CEDEX 9

Les insertions devront être conformes aux dispositions législatives et réglementaires.

- Article 2 :Les tarifs d'insertion et notamment le prix à la ligne seront fixés par un arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.
- Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue Saint Cloud 78011 VERSAILLES Cédex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 4: Les Sous-Préfets et le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Evry, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux Directeurs des journaux intéressés.

Jean-Benoî ALBERTINI